



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-114 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentées : A. GERVASI, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : AMENAGEMENT : Avis de la Ville sur la vente de 17 logements sociaux par la SCIC Habitat Rhône-Alpes, 9 rue Banche de Cour

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : Le Préfet de l'Isère a saisi pour avis le Maire de Voiron au sujet du projet de vente par la SCIC Habitat Rhône-Alpes, de 17 logements locatifs sociaux situés dans l'immeuble La Genevoise, 9 rue Banche de Cour.

En effet, le code de la construction et de l'habitation prévoit, dans son article L443-7, que la décision d'aliéner est transmise par le bailleur au représentant de l'Etat dans le Département, qui consulte la commune d'implantation. La commune émet son avis dans un délai de deux mois. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. En cas de désaccord entre la commune et le représentant de l'Etat dans le Département, la décision d'aliéner ne devient exécutoire qu'après autorisation du Ministre chargé du logement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit également dans son article L443-1 qu'un logement social occupé ne peut être vendu qu'à son locataire (ou à ses proches sous certaines conditions).

Nonobstant cette disposition, les logements peuvent être vendus à un autre organisme d'habitations à loyer modéré. Dans ce cas, les locataires en place continuent à bénéficier des conditions antérieures de location.

L'immeuble La Genevoise, construit en 1 998, comporte 17 logements locatifs composés de trois T1, six T2, six T3 et deux T4, relevant de financements PLUS et PLAI. Il est équipé d'un ascenseur et du chauffage individuel gaz.

Il connaît un taux de rotation annuel de près de 18 %, pas de vacance en 2018 et un taux d'impayés inférieur à 2 %.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Compte tenu de ces caractéristiques et de sa situation au cœur du centre-ville de Voiron, il serait intéressant que ces logements soient maintenus dans le parc locatif.

PROPOSITION :

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation,

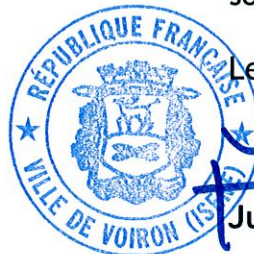
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 octobre 2018,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis réservé sur la vente de 17 logements sociaux par la SCIC Habitat Rhône-Alpes, situés 9 rue Banche de Cour à Voiron,
- de formuler le souhait que ces logements restent dans le parc locatif social, soit par son maintien dans le parc de la SCIC Habitat Rhône-Alpes, soit par son rachat par un autre bailleur social.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT